

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Dégradations commises place de la Libération le 24 mars 2009 au cours d'une manifestation -
Indemnisation par l'État des dommages subis par la Ville - Transaction**

M. Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le 24 mars 2009, une manifestation a été organisée à Dijon par des enseignants-chercheurs et des étudiants, au cours de laquelle des dégradations ont été commises place de la Libération.

Pour y remédier, la Ville a dû procéder, à ses frais, au remplacement de dalles de pierre et d'une corbeille à papiers pour la somme de 3 363,58 €.

Les faits étant susceptibles d'engager la responsabilité de l'État, en application de l'article L. 2216-3 du code général des collectivités territoriales, une demande amiable d'indemnisation a été adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or le 19 mai 2009.

Compte tenu des circonstances dans lesquelles les dommages ont été causés et dans le souci d'aboutir rapidement à un compromis raisonnable pour les deux parties et d'éviter ainsi les frais liés à un contentieux, celles-ci ont engagé des pourparlers et ont convenu de négocier une transaction.

En application de l'article 2044 du code civil, une transaction implique des concessions réciproques de la part des deux parties.

Dans ce cadre, l'État consentirait à verser à la Ville une indemnité de 2 691 €, après application d'un abattement de 20% au montant faisant l'objet de la demande de la Ville.

En contrepartie, la Ville accepterait, moyennant le versement de la somme précitée, de renoncer à tout recours contre l'État en ce qui concerne ces préjudices.

Aussi, la passation d'un accord transactionnel en ce sens, dont le texte est annexé au présent rapport, est-elle proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la conclusion d'une transaction entre la Ville et l'État pour l'indemnisation des dommages supportés par la Ville à la suite de la manifestation du 24 mars 2009 ;

2 - approuver le texte de la transaction proposée et m'autoriser à signer cette dernière.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 18/12/09

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 DEC. 2009



SECRETARIAT GENERAL

POLE JURIDIQUE INTER-SERVICES
DE L'ETAT

Affaire suivie par Mme JAUFFRET
Tél. : 03.80.44. 65.44
Fax : 03.80.44.69.25
courriel : francoise.jauffret@cote-dor.pref.gouv.fr

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
AVEC ACTE DE SUBROGATION ET ACTE DE DÉSISTEMENT

Entre les parties suivantes :

- nom et adresse de la victime : Ville de DIJON
Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne
21033 DIJON Cédex

représentée par :

d'une part, et

- le Préfet de la région de Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or, représentant l'Etat français,
représenté par Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale de la préfecture,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

En préambule, il est rappelé que le 24 mars 2009, au cours de la manifestation des enseignants-chercheurs et des étudiants, des dégradations ont été commises Place de la Libération à Dijon

Ces faits sont susceptibles d'engager la responsabilité de l'Etat, en application de l'article L. 2216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, la présente transaction intervient dans les termes suivants :

Article 1er :

Le versement d'une somme de 2 691 € (deux mille six cent quatre vingt onze Euros) sera effectué au bénéfice de la Ville de DIJON à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive en réparation du préjudice subi lors de la manifestation des enseignants-chercheurs et des étudiants du 24 mars 2009.

Article 2 :

Sans valoir reconnaissance pour chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En conséquence, il règle entre elles, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef.

Article 3 :

La Ville de DIJON déclare l'Etat subrogé, à concurrence de la somme susmentionnée, dans ses droits et actions contre le ou les auteurs des préjudices causés le 24 mars 2009 dans le cadre de la manifestation des enseignants-chercheurs et des étudiants.

Article 4 :

La Ville de DIJON déclare, moyennant le versement de la somme précitée, renoncer à tout recours ultérieur contre l'Etat en ce qui concerne ces préjudices.

Article 5 :

Le présent document est établi en deux exemplaires dont l'un est destiné à la Ville de DIJON et l'autre au Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, le

Le bénéficiaire (1)

Le Préfet de la Côte-d'Or

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction, renonciation et subrogation »